

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 Juin 2020

Les actionnaires de la société **TIMAR S.A.**, société anonyme au capital de 30.110.000,00 MAD, dont le siège social est sis à Casablanca, Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia, Quartier Industriel, Roches Noires Ain Sebaâ, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40957, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **26 Juin 2020 à 10 heures**, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2019 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Nomination d'administrateurs indépendants ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :
 - Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, cinq (05) jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale ;
 - Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, au plus tard cinq (05) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
- Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.
- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social de la société quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- Des formulaires de procuration ainsi que des formulaires de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les états de synthèse sociaux et les états consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et publiés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net social de **3 544 959,67 MAD**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat social de l'exercice comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice	3 544 959,67	DHS
• Réserve légale	156 932,42	DHS

Nouveau solde	3 388 027,25	DHS
• Report à nouveau antérieur	25 986 371,57	DHS

Nouveau solde	29 374 398,82	DHS
• Report à nouveau antérieur	29 374 398,82	DHS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes les conventions règlementées l'article 56 de loi 17-95 du 30 Août 1996, loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et aux Com-

missaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Madame Cécile Marie-Louise Josette PUECH** en qualité d'administrateur de la Société, pour le restant du mandat du conseil d'administration qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 41 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, l'assemblée générale décide de nommer **Messieurs Hassan LAZIRI et Hamid EL JAMALI**, en qualité d'administrateurs indépendants de la Société, pour le restant du mandat du conseil d'administration qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019, à un montant global brut de **150.000,00 MAD**.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Société Anonyme à Conseil d'Administration Au capital de 30.110.000,00 de Dirhams
Siège Social : Immeuble N°1, Rue 1, Quartier Oukacha Ain Sebaâ - CASABLANCA - R.C N° 40957